

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ACCUEIL DE « MISS FRANCE 2023 » À L'HÔTEL DE VILLE DE BASSE-TERRE,
SUIVI D'UNE PARADE DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, LE MERCREDI 25 JANVIER
2023, DE 12 HEURES 30 A 16 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 23 Janvier 2023, par laquelle la **Municipalité sollicite un arrêté municipal en vue d'accueillir « MISS FRANCE 2023 »**, à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, le **Mercredi 25 Janvier 2023, de 12 heures 30 à 16 heures 00**, selon le planning suivant :

- 12h30 Déjeuner en Mairie
- 13h45 Parade dans les rues de la ville
- 15h30 Conférence de presse dans le salon d'honneur de la Mairie

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise l'accueil de « MISS France 2023 », à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre, le **Mercredi 25 Janvier 2023, de 12 heures 30 à 16 heures 00**, selon le planning suivant :

- 12h30 Déjeuner en Mairie
- 13h45 Parade dans les rues de la ville
- 15h30 Conférence de presse dans le salon d'honneur de la Mairie

Itinéraire de la Parade :

Départ : Hôtel de ville de Basse-Terre – Rue du Cours NOLIVOS – Rue RÉPUBLIQUE – Rond-Point du Palais de Justice – Boulevard Félix ÉBOUÉ – Rond-Point du Champ d'ARBAUD – Rue ALI TUR – Rue CAMPENON – Rue GALISBÉE – Rue SAINT-FRANÇOIS – Arrêt devant la Cathédrale – Rue du Docteur CABRE – Rue du Docteur PITAT – Rue DUMANOIR –

Arrivée : Rue du Cours NOLIVOS – Hôtel de Ville de Basse-Terre

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **La manifestation sera assurée par la Police Municipale en coordination avec la Police Nationale**
- **La circulation sera interrompue lors du passage des participants sur le circuit**

ARTICLE 2 : Un encadrement suffisant devra être mis en place pour la protection des personnes, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront poursuivis et sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être mises en place afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique et afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 5 : S'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le **24 JAN. 2023**

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le **24 JAN. 2023**
de sa publication et/ou son affichage, le **24 JAN. 2023**
Fait à Basse-Terre, le **24 JAN. 2023***

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

